

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-001****du 27 février 2023****n°001****page 1/3****EXTRAIT :**

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (50) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (11) : J. MARECOT donne pouvoir à M. LAVRARD

F. BRAUD donne pouvoir à E. AZIHARI

S. RAYNAUD à T. BAUDIN

H. PREHER donne pouvoir à J. MELQUIOND

G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER

Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU

M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER

Y. TROUSSELLE donne pouvoir à F. MERY

C. FARINEAU donne pouvoir à B. ROUSSENQUE

P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSES (20) : A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, Y. MUSCAT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire"**

L'article L. 5216-5 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et autres compétences relevant de certains groupes qui sont prises par les communautés d'agglomération.

Pour mémoire, la délibération n°2 du 22 novembre 2021 a clarifié l'intérêt communautaire des compétences transférées à Grand Châtellerault, concomitamment à l'approbation de la modification statutaire lors de la même assemblée, afin de tenir compte des dernières évolutions législatives et de l'exercice de certaines compétences.

La présente délibération vise à prendre en compte le projet d'extension de la crèche Les Petits Loups de la commune de La Roche Posay sur le territoire de Coussay-les-Bois, au regard des besoins largement identifiés et du soutien de la Caf et de la PMI.

Pour ce faire, il s'agit de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », comme suit :

« 1. le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230227-001****du 27 février 2023****n°001****page 2/3**

- le soutien aux multiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants) de Scorbé-Clairvaux et de La Roche-Posay **ainsi que son extension à Coussay-les-Bois.**
- la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes des Ormes et de Usseau »

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter cette modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ».

* * * * *

VU l'article L5216-5 IV du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de reconnaissance de l'intérêt communautaire,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant modification des statuts communautaires,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de certaines compétences,

VU le tableau, annexé à la présente, de définition de l'intérêt communautaire des compétences dévolues à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT ce qui précède,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier, comme suit, l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire », applicable à compter du 1^{er} mars 2023 :
 1. le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale suivants :
 - le soutien aux multiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants) de Scorbé-Clairvaux et de La Roche-Posay **ainsi que son extension à Coussay-les-Bois.**
 - la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes des Ormes et de Usseau »

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230227-001

du 27 février 2023

n°001

page 3/3

- d'abroger la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant mise à jour de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 086-248600413-20230227-CC_20230227_001-DE

COMPÉTENCE	Définition de l'intérêt communautaire applicable au 1er mars 2023
<i>Développement économique (obligatoire)</i>	<p>La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- le soutien à la Fédération des Acteurs Économiques (FAE) du pays châtelleraudais ;- les opérations collectives et dispositifs contractuels en faveur du commerce
<i>Aménagement de l'espace communautaire (obligatoire)</i>	<p>La création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire</p> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire : les zones d'aménagement concerté présentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et de plus de 10 hectares.</p>
<i>Équilibre social de l'habitat (obligatoire)</i>	<p>La politique du logement d'intérêt communautaire</p> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'élaboration et le suivi d'un observatoire de l'habitat- le soutien financier aux organismes œuvrant dans le domaine de l'habitat ;- le logement social constitué par l'ensemble des logements conventionnés par l'État, gérés et / ou appartenant à des bailleurs sociaux ou bailleurs privés ;- le pilotage et la gestion des demandes et des attributions de logement locatif social. <p>Les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</p> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Élaboration, animation et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat,- Les garanties d'emprunt ou cautionnements accordés pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les bailleurs sociaux (organismes d'habitation à loyer modéré, société d'économie mixte...) à compter du 1er janvier 2017. Les emprunts garantis par les communes avant le 1er janvier 2017 restent sous la caution des communes.- Le soutien aux associations de promotion des gens du voyage
	<p>L'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p> <p>Sont déclarés d'intérêt communautaire les opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Résidences habitat jeunes

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communal
Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les voies desservant exclusivement des équipements communautaires et équipements déclarés d'intérêt communautaire, ainsi que, le cas échéant, les parkings rattachés à ces équipements.
- les voies incluses dans les zones d'activité communautaire,
- la piste cyclable sur l'ancienne voie ferrée (Châtelleraut/Loudun)

Les éléments de voirie transférés à la CAGC dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire sont :

- la chaussée,
- les accotements et trottoirs
- le mobilier urbain et la signalisation
- l'éclairage public sous réserve que l'armoire de commande soit sur le domaine de la CAGC et qu'au moins 50% de points lumineux qu'elle alimente soit sur des voies déclarées d'intérêt communautaire.
- Les parcs de stationnement existants ou à créer situés dans le périmètre de la communauté d'agglomération ne sont pas d'intérêt communautaire.

*Voirie d'intérêt communautaire
(supplémentaire - anciennement optionnelle)*

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements culturels suivants :

- les bibliothèques ou médiathèques communales disposant d'au moins un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau
- le conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse situé à Châtelleraut ainsi que l'annexe située à Naintré et ses interventions en milieu scolaire
- l'école d'arts plastiques et l'artothèque
- le musée auto moto vélo (y compris les collections Sully)
- le complexe culturel de l'Angelarde (salle des fêtes, nouveau théâtre, bâtiment du chanoine de Villeneuve)
- le 4
- la ludothèque
- le théâtre Blossac
- le parc des expositions du Chillou
- le centre des archives de Châtelleraut

*Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
(supplémentaire - anciennement optionnelle)*

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les équipements sportifs suivants :

- les piscines et centres aquatiques
- les gymnases des collèges et de l'IUT(Sanital)
- le stade des Loges à Châtelleraut,
- le complexe sportif de la Montée Rouge à Châtelleraut,
- le complexe sportif de la salle omnisports, y compris le dojo et les courts de tennis à Châtelleraut,
- les installations d'athlétisme du complexe sportif de la Marronnerie à Châtelleraut,

- le complexe sportif de la Nautique à Châtelleraut,
- le stand de tir de la Montée Rouge à Châtelleraut,
- la patinoire « La Forge » à Châtelleraut,
- le complexe sportif R. Andraut y compris les courts de tennis et le stade à Naintré,
- le stade de football de Besse à Thuré

Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1. le soutien et/ou la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance à vocation intercommunale suivants :
 - le soutien aux multiaccueils (crèche, relais assistantes maternelles et lieu d'accueil parents-enfants) de Scorbé-Clairvaux et de La Roche-Posay **ainsi que son extension à Coussay-les-Bois.**
 - la gestion des relais assistantes maternelles situés sur les communes des Ormes et de Usseau
2. le soutien aux associations et structures d'insertion
3. la gestion des chantiers d'insertion de Pleumartin et Lencloître
4. la coordination des études en lien avec la Caisse d'allocations familiales
5. l'élaboration, la définition des orientations, la signature et la coordination d'un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé et les autres partenaires dont la commune de Châtelleraut au titre de son atelier santé ville

*Action sociale d'intérêt communautaire
(supplémentaire - anciennement optionnelle)*

